

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 01-2022

AU CONSEIL GENERAL

Demande d'un crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble chemin de la Fin 1

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Lundi 14 février 2022, à 18 h 00

Maison Bodzérane

Bogy-Villars, le 1^{er} février 2022

AU CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1 Préambule

Le 12 octobre 2021, la Conseil général a accepté l'achat des parcelles 29 et 503, sises au chemin de la Fin 1, pour un montant de CHF 1'712'360.-.

Lors de la présentation de cet objet, des perspectives de transformation de l'immeuble de la parcelle 29 avaient été envisagées par un bureau d'architectes.

Le travail de relevés du bâtiment et les plans réalisés par ce bureau ont été payés par l'ancien propriétaire, et offerts à la Commune.

2 Etude du projet

Afin de pouvoir estimer le coût de l'étude de ce projet, la Municipalité a rencontré le bureau d'architectes qui a fait une offre d'honoraires.

Dans le cadre des marchés publics, la procédure pour l'attribution du mandat est liée aux montants du marché. Là, il s'agit du marché de service dont les seuils sont les suivants :

- En dessous de CHF 150'000.-, de gré à gré (1 seul soumissionnaire)
- En dessous de CHF 250'000.-, sur invitation (3 bureaux dont 1 à l'extérieur de la commune)
- Dès CHF 250'000.-, procédure ouverte.

3 Honoraires des mandataires

Estimation

Architecte	CHF 80'000.-
Ingénieur civil	CHF 10'000.-
Ingénieur CVS	CHF 5'000.-
Physique du bâtiment	CHF 2'000.-
Géomètre	CHF 2'000.-
Diagnostic amiante	CHF 3'000.-
Débours et frais de reproduction	CHF 2'000.-
Divers	CHF 5'000.-
Total	CHF 109'000.-
TVA + 7,7%	CHF 8'393.-
TOTAL	CHF 117'393.- arrondi à CHF 118'00.-

4 Phase 1 du projet

- Avant-projet
- Projet

- Devis estimatif
- Procédure de demande d'autorisation (permis de construire)

Les membres du groupe de travail annoncés lors du dernier conseil général, Mme Zaugg Poulie, MM. Fatio et Knott, et les représentants de la Municipalité, Mme Liang et M. Rosset, participeront, tout au long de cette phase, à des séances afin d'échanger sur les propositions de l'architecte.

5 Financement

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes de la Commune. Il sera amorti sur 10 ans par prélèvement sur le compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».

6 Conclusion de la Municipalité

Le terme de la vente de l'immeuble est le 31 mars 2022 et afin de ne pas laisser trop longtemps les locaux vides, la Municipalité souhaite entreprendre ce chantier rapidement. C'est pour cette raison qu'elle a décidé, dans un premier temps, d'étudier les différentes possibilités d'aménager cet immeuble, en collaboration avec le groupe de travail.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 01-2022 de la Municipalité du 01.02.2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **D'accorder un crédit d'étude de CHF 118'000.- pour le projet de transformation de l'immeuble au chemin de la Fin 1 ;**

- De financer cet emprunt par les liquidités courantes de la Commune et de l'amortir sur 10 ans par prélèvement sur le compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} février 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire
Fabienne Aeby

